

INFORMATIONS UNSS 6e

Votre enfant entre au collège où lui seront dispensées **4h d'Education Physique et Sportive**.

Pour les plus motivés d'entre eux ou pour découvrir de nouvelles activités, les professeurs d'EPS proposent :

* des **ateliers sportifs** de 13h à 14h les lundis, mardis et jeudis

* pratique le **mercredi après-midi (13h30 / 15h30)** sous forme **d'entraînements ou de rencontres** entre collèges du district (**première séance : Mercredi 14/09 à 13h30**). Les élèves peuvent amener un pique-nique et manger au collège sous la surveillance d'un adulte.

Cette pratique nécessite l'adhésion à **l'ASSOCIATION SPORTIVE du collège** ce qui permettra à votre enfant de participer à l'ensemble des activités sportives et sorties de fin d'année en étant assuré. Le calendrier paraîtra sur le site du collège dans la rubrique UNSS.

L'inscription est possible durant toute l'année scolaire.

Pour cela, il vous faut :

* remplir le bulletin ci-dessous

* régler **14 euros** en espèces ou en chèque à l'ordre de l'AS du collège G.Clemenceau

* mettre le tout dans une **enveloppe**. Inscrire sur l'enveloppe **NOM, PRENOM et CLASSE de l'élève** et la remettre fermée à un enseignant d'EPS.

Par son inscription aux activités proposées durant toute l'année par l'association sportive, l'élève s'engage :

- à participer aux entraînements et aux compétitions / rencontres des activités choisies et, par conséquent, devra prévenir l'enseignant responsable d'une indisponibilité et/ou justifier ses retards et absences ;
- à développer une attitude de respect de ses partenaires, de ses adversaires et de l'ensemble des personnes qui contribuent au bon déroulement des entraînements et compétitions.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Les enseignants d'EPS

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) : (père, mère, tuteur) (1)

Autorise l'élève (nom, prénom)

Classe : Né(e) le :/...../.....

Tél. (parent) : Mail :

à faire partie de l'Association Sportive du Collège Georges Clemenceau

A participer aux activités proposées par l'ASSOCIATION SPORTIVE du collège Georges CLEMENCEAU **le mercredi après-midi** de 13h30 à 15h30 (sauf information écrite des professeurs en cas de déplacement) **et/ou tous les autres jours en S0 (13h à 14h) pour des ateliers sportifs**.

J'autorise mon enfant à rentrer seul chez lui (le mercredi): **OUI NON** (rayer la mention inutile)

Si **NON**, je m'engage à venir chercher mon enfant au collège (les enfants ne peuvent être ramenés en voiture par un professeur pour des raisons juridiques).

Prix de la licence pour l'année 2022-2023: 14 € (assurance comprise)

Fait àle.....

Signature :

-Droit à l'image :

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

-Le RGPD :

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

-Assurances & le Règlementaire :

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.